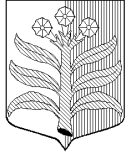


1562 Corcelles, le 11 septembre 2019



COMMUNE DE CORCELLES

Près Payerne

MUNICIPALITE

Tél. 026/660.25.62

Fax 026/660.17.76

commune@corcelles.ch

**AU CONSEIL
COMMUNAL DE
CORCELLES/Payerne**

PREAVIS N° 07/2019

Arrêté d'imposition pour l'année 2020

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 PREAMBULE

En date du 21 août 2018, un préavis vous était présenté pour l'arrêté d'imposition des années 2019- 2020 avec un taux fixé à 70 % de l'impôt cantonal de base.

Le 11 décembre 2018, le Grand Conseil a accepté le report des charges de l'association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) au niveau cantonal avec une bascule de points d'impôts des communes au canton. Concrètement, c'est une augmentation de 1.5 points de pourcent du coefficient annuel qui a été décidée.

Face à cette décision, la Municipalité propose un nouvel arrêté d'imposition pour l'année 2020.

Conformément à l'article 4 de la Loi sur les communes, l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la commune fait partie des attributions du Conseil communal. De plus, l'article 33 de la loi sur les impôts communaux prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes, avant le 30 octobre.

Aussi, ce préavis ne peut être présenté en parallèle à celui du budget planifié à la fin de l'année.

2 FINANCEMENT DE L'AVASAD

Actuellement, le financement de la part communale à l'AVASAD se fait en francs par habitant. Dans l'accord négocié entre le canton et les communes en septembre 2018, le financement de l'AVASAD sera modifié à partir de 2020. L'année prochaine, cette part communale est estimée à environ Fr. 80 millions, soit 2.5 points d'impôt sur les personnes physiques et morales, ce qui correspond à environ Fr. 97.- par habitant.

Dès lors, au moment du transfert, une commune devrait voir ses charges pour l'AVASAD diminuer de CHF 97.- soit pour notre commune un montant d'environ Fr. 240'000.

3 DETERMINATION DU TAUX D'IMPOT

Dans le cadre des discussions liées à cette reprise des charges de l'AVASAD par le canton, l'Union des communes vaudoises s'était engagée à ce que les communes répercutent une baisse minimale de 1.5 de leurs points d'impôts.

La Municipalité souhaite que cette modification de financement n'influence pas la charge totale des impôts cantonaux et communaux de l'année 2020 de ses contribuables.

Aussi, afin de compenser la hausse du barème cantonal, elle propose une baisse équivalente communale.

D'un point de vue financier, la Municipalité bénéficiera d'une charge annuelle de Fr. 240'000 en moins à partir l'année 2020.

Le point d'impôt communal est de Fr. 56'248 selon le décompte final de la péréquation de l'année 2018.

Aussi, en proposant une baisse de l'impôt communal de 1.5 points, la diminution des recettes fiscales se monte à environ Fr. 84'000.

Globalement, sur la base de ce qui précède, une économie de Fr. 156'000 est constatée pour les finances communales.

A ce jour, les effets de l'entrée en vigueur de la troisième réforme vaudoise de l'imposition des entreprises ne sont pas encore totalement connus. Certes, les recettes des personnes morales ne sont pas les plus importantes pour notre commune, mais il ne faut pas oublier les mesures qui accompagnaient cette réforme et qui peuvent influencer notre participation au financement de la facture sociale.

Face à ces inconnus, la Municipalité propose de modifier son taux d'impôt communal de 1.5 points et de revoir la globalité de ce dossier d'ici une année avec un examen plus précis des finances communales.

4 CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a décidé dans sa séance du 10 septembre 2019 de fixer l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers	68.5 % de l'impôt cantonal de base
Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales	68.5 % de l'impôt cantonal de base
Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise	68.5 % de l'impôt cantonal de base

Pour le surplus, les membres du Conseil sont invités à consulter et à approuver le projet complet d'arrêté d'imposition annexé au présent préavis.

La Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal, la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. Mme Nicole Rapin, Syndique et responsable du dicastère des finances, est à disposition de ladite commission pour tout complément d'information.

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission de gestion sur le préavis n° 07/2019 décide :

Art. 1

D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel que proposé par la Municipalité.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE:

La Syndique :

La Secrétaire adjointe :

(LS)

N. Rapin

M. Rapin

Annexe : Arrêté d'imposition 2020